

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE****N° 2026-53****INTITUTION ET VIE POLITIQUE****DELEGATION
DE FONCTION
ET DE SIGNATURE
A UN ADJOINT**

PASCALE LEYON

Le Maire de la commune de Saint-Vivien,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-12 du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection de Madame Pascale LEYON en qualité de 3^{ème} adjointe au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de déléguer certaines attributions aux adjoints au maire,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 24 mars 2026, Madame Pascale LEYON, 3^{ème} adjointe au maire, a délégation de fonctions dans les domaines suivants :

Travaux :

Planifier et suivre les projets d'aménagement.
Garantir la qualité et la durabilité des réalisations.

Voirie :

Entretenir et sécuriser les routes et espaces publics.
Améliorer la circulation et l'accessibilité.

Patrimoine :

Préserver et valoriser le patrimoine communal.
Mettre en valeur l'histoire et l'identité locale.

ARTICLE 2 : Mme Pascale LEYON assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer les documents suivants :

- Les courriers, arrêtés et documents relevant de son domaine de délégation
- Les bons de commande en lien avec son domaine de délégation dans la limite de 3 000 euros
- Les pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes ainsi que les pièces justificatives réglementaires.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement de Mme Pascale LEYON, les délégations de fonction et autorisations de signature qui lui ont été accordées seront confiées, à Madame Géraldine SAGOT, Conseillère déléguée.

ARTICLE 4 : La signature de Mme Pascale LEYON, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature, devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 5 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance du Maire et est révocable à tout moment.

Mme Pascale LEYON rendra compte sans délai au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

ARTICLE 6 Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers cedex ou de manière dématérialisée depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise :

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité

Fait à Saint-Vivien, le 23 mars 2026

Notifié le 26 Mars 2026
(signature de l'élue)



Christophe PRIEUR DE KERMEL
Maire de Saint-Vivien